

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2012 à 20h00

Etaient présents :

M.M. PREVOST Jean-Jacques, GAGNEPAIN Alain, LANGBIEN Gérard, MM. MOURGUES Hervé, BLANCHE Alan, LEVESQUE Patrick, LECLERCQ Philippe, M. HAISSAT Christian, RUCHON Patrick, NETO-FERREIRA Christophe THIBOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Mme SCHALK Karine donne pouvoir à Mr Jean-Jacques PREVOST

Mr LECLERCQ Philippe donne pouvoir à Mr GAGNEPAIN Alain

Absentes excusées : Mmes SCHNEIDER Laurence, CREPEAU Karine.

Secrétaire de séance : Mr RUCHON Patrick

Approbation du compte rendu de la séance du 15 Décembre 2011

VOTE : Pour : 12 Contre : Abstention :
--

Avis de Naissances	Décès de
Emile Jacques Paul CREPIN-LEBLOND né le 06/01/2012. Jules Elie Timy LOUIS né le 16/01/2012. Camille Lucie Lily DRIEN née le 25/01/2012.	Jacqueline Marie Louise le 12/12/2011

DELIBERATIONS

OBJET : Demande de Subvention au titre de la DETR 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mauvais état dans lequel se trouvent les boiseries du Chœur de l'Eglise, ainsi que la peinture de l'Eglise et informe l'assemblée délibérante que ces travaux rentrent dans le cadre de la DETR dans la catégorie travaux de protection du patrimoine.

De ce fait des devis ont été demandés, nous avons reçu le devis de l'Atelier STEFANSEN, ébéniste à CRECY LA CHAPELLE et de l'entreprise BERNIER Peinture à LAGNY SUR MARNE.

Coût de la restauration complète de la Boiserie du Chœur de l'Eglise : 13.000,00HT soit 15.548,00TTC
Coût des travaux de peinture : 21.985,00HT soit 26.294,06TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les travaux, et de solliciter l'état au titre de la DETR, et présente le plan de financement suivant :

Dépenses

Nature des Dépenses	Montant HT	TVA 19.60%	Montant TTC
Restauration Complète de la Boiserie du Chœur de l'Eglise	13.000,00	2.548,00	15.548,00
Travaux de Peinture	21.985,00	4.309,06	26.294,06

Recettes

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (Subvention DETR 2012)	35% du HT	12.244,00
Subvention Parlementaire		Montant inconnu
Reste à la charge de La Collectivité en Fonds Propre		29.598,06

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'effectuer les travaux de Restauration Complète de la Boiserie du Chœur de l'Eglise
- D'effectuer les travaux de Peinture
- De solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la **DETR 2012**.
- De solliciter Monsieur Michel HOUEL et Monsieur Franck RIESTER au titre de l'enveloppe parlementaire 2012.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XD n° 63

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU l'estimation des domaines concernant la parcelle cadastrée section XD située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels, et selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 7.822,50€
-XD n° 63 (5.215m²)

Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** la parcelle susnommée.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ce terrain.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 50% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RAMASSAGE SCOLAIRE DE CRECY LA CHAPELLE.

Vu la reprise de la compétence et la gestion du ramassage scolaire dans tout le département par le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du comité intercommunal, n° 012 en date du 22 novembre 2011, portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire de Crécy la Chapelle,

Le Conseil Municipal de Coutevroult, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire de Crécy-la Chapelle.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADHESION AUX PRESTATIONS RELATIONS HUMAINES PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22,24 et 215 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 21 Septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article du budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les Collectivités de moins de 50 agents	
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30,00€
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30,00€
<input checked="" type="checkbox"/> prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits/130€ par dossier
<input type="checkbox"/> prestation examen dossier individuel	Révision d'un dossier/20€ par dossier
<input type="checkbox"/> atelier du statut	35€
<input type="checkbox"/> ateliers CNRACL	130€ par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
	Atelier montage de dossier : 60€ par participant
	Atelier dématérialisation 70€ par participant
<input checked="" type="checkbox"/> examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	Et par session pédagogique d'une demi-journée
	30€ au CDG
	40.00€ en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : S.I.C.B.A.N.C.

Adhésion de la commune de TOURNAN EN BRIE au S.I.C.B.A.N.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n°29 en date du 29/03/2006, portant création du Syndicat Intercommunal mixte Centre Brie d'Assainissement Non Collectif, le S.I.C.B.A.N.C.,

VU la demande du Maire de Tournan-en-Brie, en date du 17 mars 2011, sollicitant l'adhésion de sa commune au S.I.C.B.A.N.C.,

VU la délibération du S.I.C.B.A.N.C. en date du 08 décembre 2011 acceptant l'adhésion de la commune de Tournan-en-Brie,

Considérant que la commune de Coutevroult doit à son tour formuler son avis sur l'adhésion de la commune de Tournan-en-Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'adhésion de la commune de Tournan-en-Brie au S.I.C.B.A.N.C.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : Augmentation du Temps Initial de Travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du 17 mai 2006 n° 024, créant l'emploi d'Agent des Services Techniques à temps non complet, correspondant aujourd'hui à celui d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

VU la délibération du 10 janvier 2007 fixant la durée hebdomadaire à 24h/35.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services,

A cet effet il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de passer la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet de 24/35^{ème} à 26/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} Mars 2012.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Augmentation du Temps Initial de Travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du 27 juin 1996, créant l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet correspondant aujourd'hui à celui d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

VU délibération du 10 janvier 2007 fixant la durée hebdomadaire à 24h/35,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services,

A cet effet il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de passer la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet de 24/35^{ème} à 26/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} Mars 2012.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Création de Poste – Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, et ce pour la continuité du bon fonctionnement du service cantine scolaire.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 30/35ème et ce à compter du 1^{er} mars 2012.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Création de Poste – Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, et ce pour la continuité du bon fonctionnement du service technique.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet sur une durée hebdomadaire de 35heures et ce à compter du 1er Avril 2012.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : PLU de Villeneuve-le-Comte

La Commune de Villeneuve le Comte a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme le 25 Octobre 2011 et la transmis le 09 novembre 2011.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la commune de Coutevroult doit donner son avis dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet du PLU arrêté par la commune de Villeneuve le Comte.

VOTE : Pour : 10 Abstention : 2 Contre : 0
--

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers reçus des associations, remerciant la commune pour le versement de leur subvention :

- L'Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc de Seine-et-Marne – Section de Crécy-la Chapelle et Environs.
- L'Association de Prévention Routière de Seine-et-Marne
- Le Club de l'Amitié de Coutevroult
- Le CARED « Cellule d'Aide à l'Emploi pour les personnes en Difficulté »

Point sur les décisions :

Travaux de remise en état du l'ancien logement par les agents techniques de la communes.

Obligation de changer de la chaudière de l'école.

Achat d'un photocopieur pour l'Ecole.

Réalisation d'un Plan d'Aménagement de la Voirie et des Aménagements des espaces publics – devis de Qualiconsult 150,00€ HT.

Défense Incendie

Devant le défaut de protection incendie au niveau de la rue de Bonnetin (pression trop faible sur la borne incendie). Le S.D.I.S. propose en attendant les travaux de renforcement incendie sur Villiers-sur-Morin de disposer d'une bâche de 120m3 qui pourrait être disposée sur un terrain communal près du lavoir de Bonnetin.

Sortie de la commune du SICBANC

Les délégués du SICBANC font remarquer que notre appartenance à ce syndicat n'est pas logique géographiquement et qu'il faudrait prévoir de le quitter pour se rapprocher du Syndicat de Crécy qui a acquis cette compétence.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Jean-Jacques PREVOST.